



Date de la convocation 16/06/2023 Séance ouverte à 18h00 Conseillers en exercice 15

Présents	Henri BONNEFOY, Maire Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint Michelle FRANCOIS, Pierre LOUIS, Franck FIRMANN, Sandrine MATT, Jean-Claude BARBAN, Sandrine ICARD
Absent(es) excusé(es)	Marie-Jeanne SUZZONI, Hélène MORRONE
Absents(es)	Vincent MAUREL, Jacky DELORME
Pouvoirs	Marie-Jeanne SUZZONI à Agnès AUBERT, Hélène MORRONE à Michelle FRANCOIS
Secrétaire de séance	Michelle FRANCOIS

Ordre du jour :

- *Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023*
- *Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal*
 - 1- *Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession dans l'ancien cimetière*
 - 2- *Suppression de deux emplois*
 - 3- *Tableau des emplois*
 - 4- *Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.*
 - 5- *Tarif spécial appliqué au Camping Municipal*
 - 6- *Redevance Salle Polyvalente*
 - 7- *Tarifification des copies*
 - 8- *Société Publique Locale Territoire Vaucluse : modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Général Extraordinaire de la société.*
 - 9- *Création du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Christol.*
 - 10- *Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse*
 - 11- *Lutte contre les dépôts sauvages de déchets (application d'une redevance pour le dépôt illégal des déchets)*
 - 12- *Questions diverses*

• **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions :

- * *Décision N°2023-11 du 13/03/23 : Panneaux led multimédia – 19 200,00€ TTC - IPSUMEDIA – Plan d'Orgon (13)*
- * *Décision N°2023-12 du 14/03/23 : Mobilier bibliothèque – 2 289,67€ TTC - MOBIDECOR – Bonson (42)*
- * *Décision N°2023-13 du 16/03/2023 : Luminaire led (Chemin de Ronde) – 894,00€ TTC - LUMI MAG – Jonquerettes (84)*
- * *Décision N°2023-13bis du 20/03/23 : Mission assistance à la maîtrise d'ouvrage d'un équipement multi-activités - 5 352,00€ TTC - PR'OPTIM – Guyancourt (78)*
- * *Décision N°2023-14 du 14/04/23 : Ferme-porte Mairie – 258,00€ TTC - METALLERIE DERIE – Simiane la Rotonde (84)*
- * *Décision N°2023-15 du 20/04/23 : Miroir urbain – 664,80€ TTC- DIRECT SIGNALETIQUE – Hazebrouck (59)*

- * *Décision N°2023-16 du 20/04/23 : Réparation tractopelle – 2 672,08€ TTC - BERGERAT MONNOYEUR – Saint Denis (93)*
- * *Décision N°2023-17 du 21/04/23 : Ordinateur portable – 838,80€ TTC - VENTOUX INFORMATIQUE – Saint Trinit (84)*
- * *Décision N°2023-18 du 26/04/23 : Cages de Foot – 182,74€ TTC - CASAL SPORT – Molsheim (67)*
- * *Décision N°2023-19 du 09/05/23 : Tondeuse thermique – 469,00€ TTC - APTAPRO – Apt (84)*
- * *Décision N°2023-20 du 22/05/23 : Avenant au bail entre la commune de Saint Christol et la société Terrakarst : Intégration de la partie habitation à la partie commerciale*
- * *Décision N°2023-21 du 02/06/23 : Bi-mât de signalisation avec lames – 1 072,71€ TTC - PROZON – Marseille (13)*
- * *Décision N°2023-22 du 02/06/23 : Radiateurs digitaux école – 1 536,14€ TTC - APTAPRO (84)*
- * *Décision N°2023-23 du 07/06/23 : Cartouche fusadée – 1 059,96€ TTC - APATAPRO (84)*

1- Délibération n°D_2023_4_1 : Procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à ce jour, il existe dans le cimetière communal des sépultures dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Le Maire propose au conseil de se prononcer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE:**

* **DE PROCEDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées: pose de plaquettes de "demande de renseignements" sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal, dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois et 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

* **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain Commun, les options ci-après, à titre de régularisation de la situation:

1/ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droits de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

2/ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

* **DE PROPOSER**, dans ces circonstances, en application de l'article L 2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée temporaire de 30 ans.

* **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2023.

* **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°D_2023_4_2 : Suppression de deux emplois

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe et 1 emploi d'Agent de Maîtrise titulaires, en raison de deux passages de grade,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

***DECIDE** de la suppression des deux emplois

Abstention : 1 – Pour : 12 – Contre : 0

3- Délibération n°D_2023_4_3 : Tableau des emplois

Considérant la délibération n°D_2023_4_2 en date du 29/06/2023 modifiant le tableau des emplois à compter du 18 avril 2023 et du 1er juillet 2023 nécessitant la suppression de deux emplois : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème et Agent de Maîtrise,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la modification du tableau des emplois de la commune

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* APPROUVE les modifications du tableau des emplois

Abstention : 1 – Pour : 12 – Contre : 0

4- Délibération n°D_2023_4_4 : Soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable;

VU l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation;

CONSIDERANT que les façades participent de la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie;

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération n°D_2023_4_5 : Tarif spécial appliqué au Camping Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°D_2023_3_5 en date du 23 mars 2023 portant sur le vote des taux des redevances du Camping Municipal pour 2023.

Il informe l'assemblée qu'un groupe de personnes et un enfant de moins de 2 ans doivent séjourner au camping municipal durant l'été 2023. Celles-ci sont recrutées par la société Terrakarst pour exercer 3 Rue du Clocher - Saint Christol, connu sous le nom de Gîte refuge ASPA.

Il propose d'appliquer un tarif spécial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE d'appliquer le tarif suivant:

2.00 euros par jour et par personne, électricité non comprise, facturation au mois (gratuité pour l'enfant)

Adopté à l'unanimité.

6- Délibération n°D_2023_4_6 : Redevance Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de la salle polyvalente n'ont pas été révisés depuis 2015 et propose de les réactualiser

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE d'appliquer les tarifs suivants:

HABITANTS DU VILLAGE ET ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Pour un jour	120 €
Pour 2 jours consécutifs	170 €
Location matériel sono	35 €
Location vaisselle	30 €
Caution à la retenue de la salle	305 €
Caution pour utilisation matériel sono	100 €
EXTERIEUR DU VILLAGE	
Pour un jour	250 €
Pour 2 jours consécutifs	350 €
Location matériel sono	35 €

Location vaisselle	30 €
Caution à la retenue de la salle	460 €
Caution pour utilisation matériel sono	150 €

- * **PRECISE** que le droit de location n'est pas cessible
- * **DE METTRE** en application cette nouvelle tarification à compter de la prochaine demande de réservation de la salle polyvalente.
- * **D'APPLIQUER** les anciens tarifs pour toutes les demandes antérieures au 29 juin 2023

Adopté à l'unanimité.

7- Délibération n°D_2023_4_7 : Tarification des copies

Monsieur le Maire expose que l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder le montant suivant:

- 0.18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc.

Il propose donc de fixer les tarifs de reprographie

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* **FIXE** les tarifs suivants:

Photocopie couleur A4: 0.30€

Photocopie noir et blanc A4: 0.15€

Photocopie couleur A3: 0.60€

Photocopie noir et blanc A3: 0.30€

Le même tarif sera appliqué pour tout autres documents.

Les impressions de document sous port externe (clef USB, CEDEROM) en sont exclues.

Le paiement de ces duplications ou tout autres documents s'effectue par une perception des droits au comptant. Les tiers se présentent au Régisseur de la régie des recettes multifonction.

* **DECIDE** de modifier la régie multifonction.

Adopté à l'unanimité.

8- Délibération n°D_2023_4_8 : Société Publique Locale Territoire Vaucluse – modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que collectivité est actionnaire de la SPL, il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE prévue le 12 juin 2023, de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser son représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000€,

* **AUTORISE** le représentant de la collectivité à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Abstention : 1 – Pour : 12 – Contre : 0

9- Délibération n°D_2023_4_9 : Création du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Christol

Un ensemble parcellaire, située au-dessus du lieu-dit Brouville, a été identifié pour recevoir un projet de centrale photovoltaïque. La surface d'implantation définitive du projet est à finaliser en fonction des enjeux définitifs dans l'étude environnementale en cours, mais celle-ci sera penser pour une intégration harmonieuse et respectueuse du territoire. A date, le projet de centrale photovoltaïque, d'une surface initiale de 50 ha présente une surface totale d'environ 7 ha, répartis sur les communes de Saint Christol et Sault.

Le parc solaire sera constitué de structures en acier portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc solaire avec le réseau électrique ERDF, le tout clôturé et sécurisé.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenus par LER DEVELOPPEMENT (société de WATT et CO Ingénierie) et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé par le propriétaire des terrains, afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant, que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles du territoire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DÉCIDE de donner son avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Abstention : 3 – Pour : 9 – Contre : 1

10- Délibération n°D_2023_4_10 : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local;

VU la délibération en date du 22 juin 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de Vaucluse,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe annexée.

Adopté à l'unanimité.

11- Délibération n°D_2023_4_11 : Lutte contre des dépôts sauvages de déchets (application d'une redevance pour le dépôt illégal des déchets)

Malgré l'organisation du ramassage des déchets par le SIRTOM et des encombrants par la CCVS, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur la commune de Sault,

Considérant les actes du SIRTOM et de la CCVS portant réglementation des ordures ménagères et des encombrants,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

* DECIDE: d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150.00€ (cent cinquante euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Montoux.

Un constat d'un dépôt sauvage sera établi par le Maire, officier de police.

Adopté à l'unanimité.

11- Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention va être signée avec le Bar Tabac le Cours dans le cadre d'une participation financière de repas à domicile. La commune s'engagera à hauteur de 2.00€ par repas et par jour livré exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune en résidence principale et être âgées de 75 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

14/09/2023.

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,